
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 20 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU	16/03/2026
15	14	14	AFFICHEE LE	16/03/2026

D.C.M. N° 10/2026

**OBJET DE LA DELIBERATION :
INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **EULOGE Angélique**, Maire.

TOUS PRÉSENTS : Mmes **EULOGE** Angélique, **FONTIN** Geneviève, **HEYRIES** Julie, **LAZZAROTTO** Delphine, **SOK** Nathalie, **MASSON** Leslie, **BOETTO** Ludivine, **BLANC** Sylvie, MM. **IZOARD** Philippe, **ESCLANGON** Gilles, **RONIN** Patrick, **PARA** Laurent, **NICOLA** François et **MICHEL** Jean-François.

ABSENT EXCUSE : M. **DUSSAILLANT** Marc

Mme **BOETTO** Ludivine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de **SALIGNAC**, peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants,

Vu l'arrêté municipal n°17/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population de la commune s'établit à 678 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints est fixé à 11.77 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour notre commune qui dénombre 678 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
L. BOETTO



Pour extrait conforme

Le Maire

A. EULOGE



23 MARS 2026

Département des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Arrondissement de FORCALQUIER

Canton de SISTERON

COMMUNE DE SALIGNAC**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Annexe à la Délibération n° 06/2026 en date du 20 MARS 2026

Population au 01/01/2026 : 678 Habitants

Montant de l'enveloppe globale mensuelle au 20/03/2026 :

Indemnité du Maire : 1 820.96 € brut

Indemnité des adjoints : 483.81 x 4 = 1 935.24 € brut

TOTAL 3 756.20 € brut

Indemnités maximales :

- Maire 44.3 %

- Adjoints 11.77 % x 3 = 35.31 %

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal	Montant Brut mensuel au 20/03/2026
MAIRE	EULOGE Angélique	44.3 %	1 820.96
1 ^{er} adjoint	IZOARD Philippe	11.77 %	483.81
2 ^e adjoint	FONTIN Geneviève	11.77 %	483.81
3 ^e adjoint	ESCLANGON Gilles	11.77 %	483.81
TOTAL			3 272.39

Fait à SALIGNAC, le 20 mars 2026

Le Maire,
A.EULOGE